



TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE DE VELLESCOT (90100)

8 rue des Moulins ☎ 03.84.23.47.59 📧 mairie.vellescot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

Convocation du 28 octobre 2024

9 Présents : BAUMGARTNER David, BECHIR Noël, BEY Nicolas, CASTEX Noël, CHOQUEZ Sylvie, GAMBARDELLO Virginie, LECUYER Magali, MATHIEU Magali, PFHURTER Florence

02 Absents : BISCHOFF Serge, VERAÏN Cyril

Ouverture de la séance à 20h

Ordre du jour :

Nomination secrétaire de séance
Approbation procès-verbal du 11/04/2023
15-CDG-Approbation avenant 2 au service de médecine professionnelle & préventive
16-CDG-Participation contrat de prévoyance des agents
17-CDG-Adhésion ateliers Co-Développement
18-ONF-Programme d'actions 2024
19-ONF-Etat d'assiette 2025
20-Admissions en non valeur
21-Tarif bois de chauffage
22-Restructuration bâtiment mairie école phase 1-Plan de financement
23-Aménagement extérieur ancienne gare-Plan de financement
24-Réfection chemin Vallat-Plan de financement
25-Création éclairage cheminement piétons-Plan de financement
Questions diverses :

Ouverture de la séance à 20h00

XX

Lecture du compte-rendu de la séance précédente du 11/04/2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Nomination secrétaire de séance :

CHOQUEZ Sylvie

15- CDG-Approbation avenant 2 au service de médecine professionnelle & préventive

Le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la Commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :DÉCIDE D'APPROUVER l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 90 et D'AUTORISER le Maire à le signer tel que présenté.

16-CDG-Participation contrat de prévoyance des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI connue pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire des collectivités. La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90% de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc) . Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du Code Général de la Fonction Publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 250.32 € par an ; soit 20.86 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents DÉCIDE D'INSTAURER au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, DÉCIDE DE FIXER sa participation à 75%, DÉCIDE D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement et AUTORISE le Maire à signer tout document en découlant.

17-CDG-Adhésion ateliers Co-Développement

Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose depuis une délibération de son conseil d'administration en date du 07 juin 2024 une activité intitulée « Ateliers de Co-Développement ».

Il s'agit d'ateliers constitués de groupes de personnes faisant le même métier qui échangent et s'entraident sur des sujets qu'elles choisissent librement et qui peuvent être des préoccupations personnelles ou collectives, des difficultés, des interrogations, des incompréhensions, des projets, etc.

L'idée est bien entendu de partager la peine afin d'alléger un fardeau en mettant en valeur, le cas échéant, les solutions choisies par d'autres.

Ces ateliers s'adressent aussi bien aux agents qu'aux élus mais naturellement en groupes distincts.

Le but est bien entendu de lutter contre l'épuisement professionnel qui peut être facteur de risques psychosociaux. Y compris chez les élus.

L'objectif de ces ateliers in fine est d'encourager les adhérents à faire de la prévention plutôt que de compenser la survenance du risque, avec toutes les conséquences désastreuses que cela peut engendrer.

Afin de rendre ce mécanisme financièrement indolore, le conseil d'administration du Centre de Gestion a choisi de mettre en œuvre une tarification très symbolique :

- . Collectivités et établissements de moins de 10 agents (100 € par an)
- . Collectivités et établissements au-dessus de 10 agents (500 € par an)
- . Collectivités non-affiliées (1 500 € par an).

Pour un volume de personnes illimité sur l'année, pour l'instant.

Ce groupe de quelques personnes opérant dans le même secteur, se réunirait une fois tous les deux mois.

Il faut garder à l'esprit, précise le Maire que ce service est nouveau et que son fonctionnement peut être modifié en fonction du succès qu'il rencontrera.

Le Maire présente un modèle de convention qui sera à signer, si le conseil municipal décide d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE DE NE PAS ADHÉRER aux ateliers de Co-Développement mis en œuvre par le Centre de Gestion dans les conditions stipulées.

18- ONF-Programme d'actions 2024

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le programme d'actions 2024 proposé par la technicienne ONF.

Par devis ONF, il est proposé 3 880 € HT de travaux sylvicoles et 730 € HT de travaux d'exploitation.

Après réflexion et discussion des membres de la Commission Bois et après avoir entendu le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents REFUSE DE PROCÉDER aux travaux sylvicoles 2024 pour un montant de 3 880 € HT, ACCEPTE DE VALIDER les travaux d'exploitation 2024 pour un montant de 730 € HT, AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, CHARGE le Maire de mettre en place cette décision et PRÉVOIT cette dépense de fonctionnement au budget communal.

19-ONF-Etat d'assiette 2025

Le Maire présente à l'assemblée délibérante l'état d'assiette 2025 proposée par la technicienne ONF pour les coupes hiver 2025-2026. :

Parcelle	Type coupe	Surface	Volume réalisabl e	Type produit	Mode vente préconisé
11.a2	Amélioration	0.99 ha	25 m3	Grumes-chauffage	Bois
11.r	Relevé de couvert	0.79 ha	25 m3		façonné-Affouage
TOTAL			50 m3		

NB : gran²majorité de bois de chauffage dans les parcelles (charme).

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ACCEPTE l'état d'assiette 2025 pour les coupes hiver 2025-2026 tel que présenté ci-dessus, AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et CHARGE le Maire de mettre en place cette décision.

20-Admissions en non-valeur

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de trois titres irrécouvrables transmis par le responsable SGC BELFORT 2 le 17 octobre 2024 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur puisqu'il n'a pu être procédé au recouvrement de ces trois titres aux motifs de surendettement et décision d'effacement de dettes du redevable concerné pour un montant total de 403.65 €.

Vu le bien -fondé de la demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents PRONONCE l'admission en non-valeur de la somme de 403.65 € et ACCEPTE DE TRANSMETTRE un mandat par état imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

21-Tarif bois de chauffage

Le Maire rappelle que la dernière augmentation du prix du bois de chauffage remonte au 15 novembre 2016.

Il propose aux membres de l'assemblée de réviser son tarif en le passant de 36 € à 50 € le stère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE de fixer le tarif du bois de chauffage à 50 € le stère.

22-Restructuration bâtiment mairie école phase 1-Plan de financement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement du bâtiment mairie/école/salle. Ces travaux ont été étudiés par le Cabinet François SOLMON, architecte DPLG 16 rue Charles Lalance à MONTBÉLIARD (25200) et répartis en trois phases, pour un montant global estimé à 372 200 € HT.

La première phase, considérée comme la plus urgente, concerne l'agrandissement de l'espace d'accueil de la mairie. Ce réaménagement prévoit l'abattement de la cloison entre l'espace accueil et l'actuelle salle de classe et le déplacement de la classe dans la salle multifonctions. Le coût de cette première phase est estimé à 86 742.50 € HT (travaux 78 500 € + MO 8 242.50 €)

Afin de financer cette première phase de travaux, le Maire propose de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Coût HT 1° phase :

- Travaux comprenant démolition de la cloison entre le secrétariat & la salle de classe actuelle et restructuration /réhabilitation de l'espace	78 500.00 €
- Maîtrise d'œuvre	8 242.50 €
	86 742.50 €

Financement avec subventions sollicitées

- Commune (fonds propre/emprunt)	26 022.75 €	30.00%
- DETR	21 321.31 €	24.58%
- CD-Aide aux communes	30 706.85 €	35.40%
- CCST-Fonds concours investissement	8 691.59 €	10.02%
	86 742.50 €	100.00%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le projet de réaménagement du bâtiment mairie/école tel que présenté, pour un montant global de 372 200 € HT, avec une première phase d'un montant de 86 742.50 € HT (MO + travaux), AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour la première phase des travaux et S'ENGAGE A FINANCER sur les fonds communaux la part restante des travaux non couverte par les subventions.

23-Aménagement extérieur ancienne gare-Plan de financement

Le Maire explique qu'afin de mettre davantage en valeur et permettre la préservation du patrimoine historique que représente l'ancienne gare du village, il convient de procéder à un aménagement extérieur en installation dans un premier temps une plateforme en dure devant ce bâtiment.

Le coût de ces travaux s'élève à 3 980 € HT/4 378 € TTC maximum car dans l'attente de la réception de devis par les prestataires sollicités.

Le Maire propose de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Coût HT :

- Création d'une plateforme bétonnée 3 980 €

Financement avec subventions sollicitées

- Commune (fonds propre/emprunt)	1 393 €	35%
- CCST-Fonds de concours investissement	1 393 €	35%
CD-Aide aux communes	<u>1 194 €</u>	30%
	3 980 €	100%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le projet d'aménagement extérieur de l'ancienne gare tel que présenté, pour un montant maximum de 3 980 € HT/4 378 €, AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour ces travaux et S'ENGAGE A FINANCER sur les fonds communaux la part restante des travaux non couverte par les subventions.

24-Réfection chemin Vallat-Plan de financement

Le Maire explique qu'afin de permettre le passage des usagers randonneurs, vététistes, pêcheurs et ayants-droit, il convient de procéder à la réfection du chemin rural Vallat.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 815 € HT/2 178 € TTC.

Il rappelle qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé en début d'année 2024 auprès de la CCST pour la réfection de 3 chemins ruraux.

Cependant, aux vues des restrictions budgétaires à venir et dans l'obligation de prioriser les projets 2025, le Maire suggère d'effectuer uniquement la réfection du chemin Vallat.

Il propose de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Coût HT : 1 815 €

Financement avec subventions sollicitées

- Commune (fonds propre/emprunt) ...	907.50 €	50%
- CCST-Fonds de concours investissement	907.50 €	50%
	1 815.00 €	100%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le projet de la réfection du chemin Vallat tel que présenté, pour un montant de 1 815 € HT/2 178 € TTC, AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour ces travaux et S'ENGAGE A FINANCER sur les fonds communaux la part restante des travaux non couverte par les subventions.

25-Création éclairage cheminement piétons-Plan de financement

Le Maire explique qu'afin de sécuriser le chemin piétonnier rural créé dernièrement par un cheminement du cimetière communal à l'entrée de la Commune de GROSNE, il est indispensable de mettre en place un éclairage public par l'acquisition et l'installation de luminaires.

Le coût de ces travaux s'élève à 8 413 € HT/10 095.60 € TTC.

Le Maire propose de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

<u>Coût HT</u> : 8 413 €		
- Relevé terrain & étude d'éclairage	456 €	
- Déplacement camion pelle & grue pour Terrassement & confection de massifs	1 914 €	
- Déplacement camionnette & nacelle Avec fourniture & pose sur support béton d'un luminaire	488 €	
- Déplacement camionnette nacelle & camion grue pour fourniture & pose d'un Ensemble complet de candélabres	4 680 €	
- Fourniture déroulage & raccordement câble d'éclairage public	<u>875 €</u>	
	8 413 €	
<u>Financement avec subventions sollicitées</u>		
- Commune (fonds propre/emprunt)	 2 944.55 €	35%
- CCST-Fonds de concours investissement	2 944.55 €	35%
- CD-Aide aux communes	<u>2 523.90 €</u>	30%
	8 413.00 €	100%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le projet de mise en sécurité du chemin piétonnier rural tel que présenté, pour un montant 8 413 € HT/10 095.60 €, AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour ces travaux et S'ENGAGE À FINANCER sur les fonds communaux la part restante des travaux non couverte par les subventions.

Questions diverses :

- Visite du préfet le 24/10/2024
- Remerciements condoléances du fils de *M. Jean FRELIN*
- Problème secours d'urgence aux personnes signalé par *SPASDIS-CFTC, FO SIS et UNSA-SDIS*

Fin de séance à 21h30
Le secrétaire de séance
Sylvie CHOQUEZ
Suivent les signatures au registre

